



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

---

Délibération n°2025/030/09/18

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ELUS LIES A L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL**

**Nombre de membres :**

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraisses, légalement convoqué par le Maire le onze septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **William VERGNES, 1er Adjoint, remplaçant d'Alain ASSIÉ, Maire empêché.**

**Etaient présents** : William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

**Etait absent excusé et représenté** : Alain ASSIÉ, par Marie-Odile BOUSQUET ; Florent PREYNAT, par William VERGNES.

**Etait absent excusé** :. Guillaume DOUZIECH.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent PAKULA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

**EXPOSÉ :**

**VU** le CGCT et notamment les Art. L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3,

**Considérant** que les élus municipaux ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial ;

« Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et Membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux »

**VU** la délibération 2023/036/11/23 portant Modalités de Prise en Charge des frais de Mission des élu(e)s, précédemment adoptée par le Conseil Municipal,

**Considérant** les modalités de remboursement établies par le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la participation de certains élus au Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2024 se tenant au Parc des expositions d'Albi le jeudi 26 septembre 2025 ;

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

*« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »*

Considérant que Monsieur le Maire est empêché,

Il est proposé au Conseil *Municipal* de se prononcer sur l'exposé qui précède et :

- **D'ATTRIBUER** la qualification de mandat spécial au déplacement du Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2025 ;
- **DE DONNER** mandat spécial pour le Salon et Congrès des Maires (SMELT) 2025, aux élus suivants :  
Monsieur Alain ASSIÉ, Maire et Mesdames Sadia OUMOZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ;
- **D'APPROUVER** le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies par la délibération 2023/036/11/23 ; à :  
Mesdames Sadia OUMOZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ;
- **DE PREVOIR** les crédits au budget communal 2025 ;

#### **Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** l'attribution de la qualification de mandat spécial au déplacement du Salon et Congrès des Maires du Tarn (SMELT) 2025 ;
- ▶ **DONNE** mandat spécial pour le Salon et Congrès des Maires (SMELT) 2025, aux élus suivants :  
Monsieur Alain ASSIÉ, Maire et Mesdames Sadia OUMOZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ;
- ▶ **APPROUVE** le remboursement des frais liés à ce mandat qui interviendra selon les modalités établies conformément à la délibération 2023/036/11/23 ; à :  
Mesdames Sadia OUMOZOUNE et Patricia MAUREL, Conseillères Municipales ;
- ▶ **PREVOIT** les crédits au budget communal 2025 ;

Fait à LASGRAÏSSES, le 18 septembre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

#### **Signatures :**

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Le secrétaire de séance,

Signée le 18 septembre 2025

Transmis en préfecture le 22 septembre 2025

Publié sur le site le 22 septembre 2025